

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 14 novembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation au Conseil Municipal : 8 novembre 2022

- **Étaient présents :**

M. PERRIER Dominique, M. QUINTANE Grégory, Mme CLARE-PELOUTIER Martine, Mme MARTIN Josy, Mme DRULHES Hélène, M. MENOIRE Loïc, M. RAQUIN Jean-Luc, Mme PUPILE Véronique, M. PALMER Russell, M. FREYSSINEL Mathieu

- **Étaient excusés :**

- **Pouvoirs :**

Est nommé secrétaire de séance : Mme PUPILE Véronique

Ouverture de la séance à 20h35.

Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2022, voté à l'unanimité.

- Permis de construire au Puy Del Treil : complément d'information à la délibération n°20-2022 pour un recours à la CDPENAF
- Questions diverses

### 1- **Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publique locales (PAYFIP)**

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les collectivités territoriales doivent proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Explique que la Direction générale des finances publiques met à disposition des collectivités l'outil payfip, permettant le règlement des créances à distance et présentant toutes les garanties de sécurité et d'efficacité.

L'offre de paiement en ligne PayFip, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Propose au conseil municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes ou de factures de régie via le dispositif PayFip et d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFip Titre ou PayFip Régie en annexe, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les services scolaires, périscolaires, ...

Il est à noter que la DGFIP prend en charge les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFip, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement.

La commune de Puy d'Arnac aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres et des factures, ainsi que le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur, à la date de signature, pour le secteur public local :

Pour les cartes bancaires de la zone euro :

0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Pour les cartes bancaires hors zone euro :

0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le conseil municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire s'y rapportant.

## **2- Permis de construire au Puy del Treil : complément d'information à la délibération n°20-2022 pour un recours à la CDPENAF**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de dérogation est sollicitée par Madame Rieutord Lucie pour la réalisation d'un projet de construction d'une maison d'habitation à destination de résidence principale au lieu-dit « Puy Del Treil » sur la parcelle n° 1272 Section C sur la commune de Puy d'Arnac. Si une suite favorable est donnée à cette demande de dérogation, l'implantation sera étudiée en concertation avec la commune, la DDT, le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLUI et la communauté de communes compétente en matière de planification. Le projet est situé en dehors des parties urbanisées de la commune qui est régie par le règlement national d'urbanisme.

Lors de l'étude de ce dossier par la CDPENAF dans la séance du 21 juillet 2022 à laquelle le 1<sup>er</sup> adjoint de la commune de Puy d'Arnac assistait, il a été fait référence à la proximité d'une plantation de noyers. Or il n'y a pas de noyeraie à proximité.

Des photos sont jointes à la délibération. On y aperçoit des érables, qui n'entrent pas dans la catégorie des vergers.

Dans l'avis de la CDPENAF, il apparaît une erreur matérielle, la formulation « PLUI de Xaintrie Val'Dordogne » est erronée. Il s'agit du PLUI Midi Corrèzien, ce qui justifie le réexamen du dossier en CDPENAF.

Avant le vote et afin de ne pas influencer le conseil municipal, Monsieur le Maire se retire de la réunion.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce dossier et avoir délibéré :

sollicite une demande de dérogation pour la réalisation de ce projet conformément à l'article L111-4-4° du code de l'urbanisme,

demande que cette dérogation, assortie du complément d'information à la délibération n°20-2022 soit à nouveau soumise pour avis conforme à la CDPENAF conformément à l'article L111-5 du code de l'urbanisme.

### 3- Questions diverses

Recherche d'une nouvelle direction au sein de la communauté de communes

La séance est levée à 22h45.

**Le Secrétaire de Séance**  
**Véronique Pupile**

Handwritten signature of Véronique Pupile in black ink, written over a horizontal line.

**Le Maire**  
**Dominique PERRIER**

Handwritten signature of Dominique Perrier in black ink, consisting of a stylized, circular scribble.

